

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## PARAGUAY

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 15 juillet 2021 - Or. angl. (en vigueur à compter du 1er novembre 2021)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
  - . Impôt sur le revenu des entreprises (*Impuesto a la Renta Empresarial – IRE*);
  - . Impôt sur les dividendes et les bénéfices (*Impuesto a los dividendos y a las utilidades – IDU*);
  - . Impôt sur le revenu (*Impuesto a la Renta Personal – IRP*);
  - . Impôt sur le revenu des non-résidents (*Impuesto a la Renta de No Residentes – INR*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée (*Impuesto al Valor Agregado – IVA*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Taxe sélective à la consommation (*Impuesto Selectivo al Consumo – ISC*).

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre des finances, le Sous-secrétaire d'État aux Impôts et leurs représentants autorisés.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

//

-----  
(\*) Situation au 15 juillet 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>